



Le mardi 2 avril 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 27 mars 2019 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Anne-Catherine DERVILLE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Claude LAMARCO (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), Mme Aurélie VERNIER (à M. Riquier WILLOQUET).

Absente excusée : Mme Danièle PETIT.

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N°19-1-17

CULTURE

Ecole de Musique

Tarifs

Année 2019-2020

Rapport de M. Pierre ZIMMERMANN
Adjoint au Maire

Concernant la tarification des études musicales de l'année 2019-2020, l'Adjoint délégué à la Culture, en concertation avec le Directeur de l'Ecole de Musique, préconise l'application des tarifs annuels de la façon décrite ci-après.

1. Les frais d'inscription sont maintenus à 35 € par élève.
2. Le tarif de formation musicale est maintenu à 50€.
3. Les tarifs de formation instrumentale sont modifiés :
 - a. Pour les instruments d'Harmonie (Liste 1), le tarif est maintenu à 108 € quel que soit le cycle.
Le tarif de la pratique complémentaire de la batterie jazz pour les élèves qui suivent les cours de percussions, est égale au tarif du cours d'instrument (Liste 1) majoré de 50%.
 - b. Pour les autres instruments (Liste 2) (piano, guitare et violoncelle), le tarif s'élève à :
 - 236 € pour le cycle 1,
 - 268 € pour le cycle 2,
 - Le tarif reste à 300 € pour le cycle 3.
4. Le tarif de location d'instrument est inchangé à 120 €. La location d'instrument à faible coût d'achat profite d'une réduction de 50 %.
5. Les tarifs des cours de Musique Actuelle et Jazz sont modifiés à 236 €

Les réductions et les majorations tarifaires s'appliquent de la manière suivante :

1. Pour les familles comptant plus de 2 élèves (même nom, même adresse), le tarif de la formation musicale et le tarif de la formation instrumentale sont réduits de moitié à partir du troisième élève.
2. Les familles qui ne paient pas d'impôt sur le revenu (QF < ou = à 915 €) ont une réduction de 50% sur le tarif de la formation instrumentale.
(Présentation de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018).
3. Les membres de l'Harmonie Municipale qui participent assidûment aux répétitions, concerts et cérémonies patriotiques bénéficient d'une réduction de 50% sur leur cours d'instrument à partir de la 2^{ème} année de participation à l'orchestre.
Les élèves qui sont sollicités pour participer à l'Harmonie et qui, sans l'accord du directeur s'y refusent, devront payer leurs cours au tarif de la liste 2 des instruments.
La non-participation à l'harmonie municipale n'est acceptée qu'à titre exceptionnel pour raison valable.
4. Une majoration de 25% est appliquée au montant global de la scolarité pour les élèves venant des communes extérieures à l'exception des employés municipaux de la ville de Bondues. Cette majoration s'applique uniquement sur les cours d'instruments 2 et les cours de musique actuelle et jazz.

La totalité des frais est à acquitter en un seul règlement au moment de l'inscription, avec possibilité de paiement en deux fois pour les familles ayant 2 élèves et plus.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'entériner la modification de la grille tarifaire ci-jointe.

Travaux préparatoires
CA du 5 mars 2019
CG du 25 mars 2019



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire